

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 FEVRIER 2009**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Guebwiller

Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **14**

**L'an deux mil neuf, le douze février à vingt heures quinze,**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de **RAEDERSHEIM** était assemblé en séance ordinaire après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire**

**PRESENTS :**

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE**, Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes et MM. Christiane **EHRET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Michel **BEDOUET**, Gilbert **WEISSER**, Madeleine **WIEST**, Christine **SCHMUCK**, Jean-Pierre **PELTIER**, Marie-Josée **METHENIER**, Gérard **CLADE**, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

a) **avec excuse** :

- Mme Marie-Paule **THOMAS** qui a donné procuration de vote à Mme Christine **SCHMUCK**

**SECRETAIRE :**

Mme Annabelle **PAGNACCO**, Secrétaire de Mairie.

# **TABLE DES MATIERES**

- 1) Approbation du procès-verbal en date du 19 janvier 2009.
- 2) Passage en taxe professionnelle unique – Evaluation définitive des charges transférées (Communauté de Communes).
- 3) Montants des Attributions de Compensation Définitive (Communauté de Communes).
- 4) Attributions de Compensation Négatives (Communauté de Communes).
- 5) Modification des Statuts de la CCRG – Compétence « Elimination des déchets ménagers » (Communauté de Communes).
- 6) Rénovation d'un terrain de tennis extérieur.
- 7) Aménagement de la forêt le long du Dorfbach.
- 8) Conseiller Municipaux et Personnel Communal.
- 9) Régime Indemnitaire des Agents – Mise en place de l'IAT.
- 10) Divers.

❖ ❖ ❖

M. le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue les personnes présentes.  
Il donne lecture de l'ordre du jour.

**1. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 JANVIER 2009.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19 janvier 2009.**

**2. PASSAGE EN TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE EVALUATION  
DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Taxe Professionnelle Unique (TPU) sur l'ensemble du territoire et perçoit à ce titre, en lieu et place des Communes membres, la taxe professionnelle. Le mécanisme de la TPU impose, afin de compenser cette perte de ressources fiscales pour les communes, que la CCRG leur reverse une Attribution de Compensation. Ce montant est déterminé au vu du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**3. T.P.U. - MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
DEFINITIVES.**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans son rapport sur l'évaluation des charges transférées en date du 20 juin 2007, a proposé, pour 2008, une Attribution de Compensation prévisionnelle pour chaque commune. Afin de permettre des ajustements et d'apprécier au plus juste les charges effectivement transférées, la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2008 et a rendu ses conclusions quant aux montants définitifs des Attributions de Compensation (**rapport en annexe**). Celles-ci ne pourront plus être modifiées sauf dans les cas prévus par les textes (notamment en cas de transfert de nouvelles compétences ou en cas de diminution des bases imposables de taxe professionnelle réduisant le produit disponible).

Au vu de ce rapport, les Attributions de Compensation définitives proposées sont les suivantes :

BERGHOLTZ	31 757,00 €
BERGHOLTZ-ZELL	21 558,00 €
BUHL	523 765,00 €
GUEBWILLER	2 218 220,00 €
HARTMANNSWILLER	- 1 261,00 €
ISSENHEIM	1 286 568,00 €
JUNGHOLTZ	43 418,00 €
LAUTENBACH	197 446,00 €
LAUTENBACH-ZELL	10 174,00 €
LINTHAL	- 5 979,00 €
MURBACH	94,00 €
ORSCHWIHR	33 761,00 €
RAEDERSHEIM	33 621,00 €
RIMBACH	1 225,00 €
RIMBACH-ZELL	64 168,00 €
SOULTZ	2 143 498,00 €
WUENHEIM	14 216,00 €

Le Conseil de Communauté de la CCRG a délibéré, en date du 11 décembre 2008, et a validé le rapport de la CLECT et les montants définitifs des Attributions de Compensation versées aux communes membres.

Au vu du rapport de la CLECT et de la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du 11 décembre 2008, les montants définitifs des Attributions de Compensation visées ci-dessus, **le Conseil Municipal vote par 7 voix contres (dont 1 procuration), 3 abstentions et 5 pour.**

#### **4. T.P.U.**

##### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES.**

Le chiffrage proposé fait état de deux Attributions de Compensation en solde négatif. Il s'agit de :

- ◆ Linthal pour un montant de : - 5 979 €
- ◆ Hartmannswiller pour un montant de : - 1 261 €

Le rapport final de la CLECT réunie le 2 décembre 2008 (point 1) propose que les Attributions de Compensation négatives de ces deux communes soient ramenées à zéro, le manque à gagner étant à la charge de la CCRG.

Ce principe a été validé, à l'unanimité des voix, par une délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 11 décembre 2008.

**Le Conseil Municipal vote par 10 abstentions (dont 1 procuration) et 5 pour, le principe énuméré ci-dessus.**

## 5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER – COMPETENCE « ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ».

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que le point 5.3.1-« Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est actuellement libellé ainsi : « *élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4* ». Or, il existe une impossibilité technique pour le SM4 de prendre en charge certains déchets de par leur nature ou leur volume. Sans que la liste ne soit exhaustive, les déchets suivants ne sont pas traités par le SM4 :

- les matériaux issus des collectes sélectives (COVED),
- les déchets des centres « Déchets-Tri » à l'exception des encombrants (COVED),
- les refus de dégrillage et de dessablage (SIVOM Agglomération Mulhousienne),
- les boues de stations d'épuration (SEDE),
- les déchets verts (SEDE),
- les piles et accumulateurs (Corepile),
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (Ecologic),
- les ampoules et néons (Recylum),
- les pneumatiques (Alliapur)

Afin de prendre en compte cette réalité, il est ainsi proposé de modifier le libellé des statuts de la CCRG comme suit : « élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement ».

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 11 décembre 2008, a validé cette modification

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification des statuts de la CCRG tel que cela est libellé ci-dessus et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences de la CCRG (conformément au projet de statuts modifiés en annexe...).

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité** la modification des statuts de la CCRG pour la compétence « Elimination des déchets ménagers » tel que cela est libellé ci-dessus.

## 6. RENOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que la Commission des Travaux s'est prononcée quant au choix de l'entreprise pour la rénovation d'un des deux courts de tennis extérieurs (**voir plan ci-joint**).

Parmi les 3 entreprises sollicitées, la **Société COTENNIS**, située à MOLSHEIM a été retenue pour un montant de 20 935,64 € H.T. soit **25 039,03 € TTC**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **valide** le choix de la Commission des Travaux au profit de l'entreprise COTENNIS pour un montant de **20 935,64 € H.T**
- **autorise le Maire** à signer tous documents relatifs aux travaux à intervenir,
- **autorise le Maire** à demander une subvention auprès de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2009.

## 7. AMENAGEMENT DE LA FORET LE LONG DU DORFBACH.

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que la Commission des Travaux s'est prononcée quant au choix de l'entreprise pour l'aménagement de la forêt le long du Dorfbach entre la route d'Issenheim et la rue de la rivière (**voir plan ci-joint**).

Il est prévu :

- le nettoyage de la rivière,
- la reprise des abords de celle-ci,
- le profilage du lit de la rivière dans la partie en aval du pont de la route d'Issenheim,
- l'enlèvement des vieilles souches et racines,
- le nivellement du sol,
- l'engazonnement.

Parmi les 3 entreprises sollicitées, la **Société Transport HAENNI Terrassement**, située à Raedersheim à été retenue pour un montant de 17 303,60 € H.T. soit **20 695,10 € TTC**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** le choix de la Commission des Travaux au profit de l'entreprise HAENNI pour un montant de **17 303,60 € H.T.**
- **autorise le Maire** à signer tous documents relatifs aux travaux à intervenir,
- **autorise le Maire** à demander une subvention auprès de M. le Président de la Communauté de Communes

## 8. CONSEILLERS MUNICIPAUX ET PERSONNEL COMMUNAL

**Monsieur le Maire** propose d'octroyer un cadeau aux conseillers municipaux et aux agents communaux à l'occasion d'événements exceptionnels dans la limite de 300 €.

**Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

## 9. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) peut être attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Sur la base du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent transposer cette nouvelle prime applicable aux fonctionnaires d'Etat et aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84.53 du 26.11.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26.11.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

**VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T (J.O. du 15 janvier 2002) ;

**VU** le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**VU** le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2004-159 du 16 février 2004 modifiant le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (J.O. du 15 janvier 2002) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité au ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le Maire

- **propose** d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents occupant un emploi de catégorie C
- **précise** que pour la détermination du montant de cette indemnité dans la collectivité est pris en compte les emplois budgétaires pourvus,
- **précise** que le montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel avec application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 8, le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique,

- il est donc proposé à l'assemblée **d'ouvrir le crédit** sur la base du coefficient multiplicateur de 8,
- **l'attribution individuelle** tiendra compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa présence etc.. sans fixer de limite supérieure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 6411 et 6413).

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'instituer**, pour les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires et contractuels, l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents occupant un emploi appartenant aux cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois concernés :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint administratif territorial,
- ATSEM

- de fixer de 1 à 8 le coefficient multiplicateur pour les cadres d'emplois énumérés,
- de charger le Maire de prendre un arrêté pour l'attribution.

## 10. DIVERS

**M. le Maire** informe le Conseil Municipal :

- ◆ du nouveau règlement intérieur des centres « Déchets-tri » des Communes de Buhl et de Soultz.
- ◆ du résultat définitif de la quête organisée au profit du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer dans la commune de Raedersheim en 2008, qui s'élève à **3 769,70 €**.
- ◆ du courrier du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable concernant les travaux en février-mars effectués sur le château d'eau de Meyenheim. Pendant cette période les habitants ne devraient subir aucune conséquence suite à ce changement à l'exception d'une hausse de pression. Il est à noter par ailleurs que la présence de Bromacil a été constatée au niveau du puit n°7, mais que toutefois le seuil reste réglementaire et que l'eau de ce fait reste propre à la consommation.
- ◆ du renouvellement de l'Opération Haut-Rhin propre les 27, 28 et 29 mars 2009. En accord avec les Directrices d'Ecoles, il est proposé de retenir pour cette opération l'après midi du Vendredi 27 mars, sachant qu'habituellement le samedi était retenue et que depuis cette année l'école est fermée ce jour.
- ◆ du bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte sur la Commune de Raedersheim.
- ◆ de l'organisation d'une randonnée de cyclotourisme, intitulée « Randonnée des Perce-Neige », le dimanche 22 février 2009, organisée par l'Association le Cyclo Club de Kingersheim.



- ◆ du nombre d'adhérents au Com Com Bus.
  - ◆ de la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se tiendra le Jeudi 26 mars 2009 à 20h30 et dont le point principal sera le vote du budget.
  - ◆ des travaux à la Sacristie concernant la réfection du plafond. Le matériel est fourni par le Conseil de Fabrique et les travaux sont effectués en régie par le Service Technique.
  - ◆ que l'Opération Tulipe se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2009
  - ◆ des Journées Portes Ouvertes au Lycée Agricole de Rouffach, le 21/03/2009.
- ◆ **M. PELTIER** informe le Conseil Municipal que la quête pour la ligue contre le cancer se fera du 14 au 22 mars.

*Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 22h30.*